

**Rapport à l'attention des conseillers communautaires de Marana Golo relatif aux suites données aux rappels du droit et recommandations figurant au rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes Corse publié le 24 janvier 2024.**

Madame,  
Monsieur,

La Chambre régionale des comptes Corse (CRC Corse) a rendu public son rapport d'observations définitives le 22 janvier 2024 relatif au contrôle de la Communauté de commune Marana Golo.

Ce contrôle entrepris en 2023 s'inscrivait dans le cadre d'une enquête inter-régionale commune aux chambres de PACA, Corse et Occitanie relative à la prise en compte des risques et enjeux environnementaux dans l'aménagement du littoral méditerranéen.

Il m'appartient de vous communiquer dans le délai d'un an suivant sa publicité, un rapport mentionnant les suites données aux rappels du droits et recommandations accompagnant le ROD.

Le ROD contient 5 rappels de droit et 5 recommandations, dont la plupart ont été considéré non mis en œuvre en dépit de mes observations visant à obtenir pour la plupart d'entre elle la « qualification de mis en œuvre partielle »

<b><u>RAPPEL DE DROITS</u></b>	Totalement mis en œuvre	Mise en œuvre partielle	Non mis en œuvre	Refus de mise en œuvre
<b><i>Rappel du droit n°1 : Adopter sans délai le plan climat air énergie territorial conformément à l'article L.229-26 du code de l'environnement</i></b>				

**Bilan :**

La CC Marana Golo a signé avec la CAB le 2 février 2023 un avenant à la convention constitutive de groupement de commande du 11 février 2021 relative au marché public pour une planification énergétique territoriale.

La CAB s'est chargée, en sa qualité de coordonnateur du groupement, de mener à bien des procédures visant à sélectionner le bureau d'études en charge de la réalisation du PCAET.

Le marché a été attribué le 11 décembre 2023 au groupement d'entreprises Albéa Etudes & Conseils / Algoé / MT Partenaires Ingénierie pour un montant total de 138 350 € HT.

Les services techniques de la CCMG et de la CAB et le groupement d'entreprises se sont réunis une première fois le 3 avril 2024 pour planifier le déroulé de la mission confiée.

Le 26 avril 2024 la déclaration d'intention a été actualisée à la suite des recommandations de la DREAL.

L'élaboration du PCAET est entrée en phase opérationnelle le 7 octobre 2024 avec la présentation aux élus des premiers éléments de diagnostic, de la démarche et du calendrier.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200036499-20250116-2025-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/01/2025

Du 14 au 16 janvier, les élus seront invités à l'élaborer la fresque du climat ainsi que la stratégie et le programme d'actions.

Le diagnostic territorial sera restitué aux membres du comité de pilotage le 17 janvier 2025.

<i><b>Rappel du droit n°2 :</b> Adopter sans délai le programme local de prévention des déchets ménagers prévu par l'article L.541-15-1 du code de l'environnement</i>				
--	--	--	--	--

**Bilan :**

La CCMG a été accompagnée par le cabinet d'étude INDDIGO dans la mise en place et finalisation du PLPDMA.

La CCMG a organisé 2 ateliers participatifs (le premier atelier de concertation visait à définir les objectifs du futur PLPDMA, le 2<sup>ème</sup> atelier de concertation visait à fixer les actions du document) afin d'impliquer les élus et les acteurs du territoire. La synthèse des ateliers a été mise en forme à travers une grille d'actions prioritaires dont certaines actions ont été reprises dans le PLPDMA.

La CCMG a rédigé les fiches actions et le document du PLPDMA dans son ensemble. Le PDPLPMA a été suivi par la CCES (délibération portant création de la CCES au conseil communautaire du 6 juin 2024) composé également d'élus et d'acteurs. Ce document a été voté à l'unanimité. Il est en cours de délibération au prochain conseil communautaire après la consultation publique prévu d'une durée de 21 jours.

<i><b>Rappel du droit n°3 :</b> Fiabiliser l'inventaire et le mettre en concordance avec l'état de l'actif, en lien avec le comptable public conformément aux dispositions des instructions comptables applicables et ce afin d'opérer les régularisations nécessaires</i>				
--	--	--	--	--

**Bilan :**

Les réunions avec le SGC se tiennent régulièrement (à raison d'une réunion tous les deux mois) toutefois la question de la régularisation de l'actif est traitée directement par la Direction départementale des finances publiques. La CCMG a recruté, comme elle s'y était engagée dans sa réponse au rapport d'observations définitives, un cadre expérimenté pour traiter notamment cette question. Elle s'est aussi attachée les services d'un cabinet spécialisé.

La DDFIP qui a pointé la difficulté et la lourdeur de la démarche a toutefois proposé une procédure au « pôle national » et désigné une personne ressource. Le binôme ainsi constitué prendra en charge ce dossier dans le respect des prescriptions formulées par ledit « pôle national ». Une première réunion technique s'est tenue le 14 novembre 2024, une seconde se tiendra courant janvier 2024.

<i><b>Rappel du droit n°4 :</b> respecter sans délai, le principe d'équilibre des budgets SPIC en assurant le remboursement des charges de personnel réelles au budget principal</i>				
--	--	--	--	--

<p><i>en application des articles L.2221-1 et L.22224-2 du code général des collectivités territoriales</i></p>				
---	--	--	--	--

**Bilan :**

En fin d'exercice comptable, un état détaillé des sommes inscrites du chapitre 012 du budget principal, correspondant aux rémunérations versées au personnel de la CCMG mais également des charges liées à ces rémunérations et aux diverses indemnités et primes est établi par le service RH.

La masse salariale des agents donc est ventilée en fonction des compétences pour lesquelles ils travaillent. Lorsqu'un agent travaille pour plusieurs compétences une quote-part de son salaire est comptabilisée sur chacune d'entre elles.

Ces charges de personnel ainsi comptabilisées font l'objet d'une refacturation du budget principal à l'encontre des budget annexe de l'eau et l'assainissement au 31 décembre, conformément à la dernière paye de l'année n.

Une délibération est enfin proposée au conseil communautaire approuvant les modalités de remboursement des frais de personnel relevant des budgets annexes de l'eau et de l'assainissement.

(Délibération n°2023-106 pour le transfert des charges de personnel au réel sur l'exercice 2023. Pour l'exercice 2024, la délibération est présentée en conseil communautaire du 16/01/25 et les écritures passées lors de la journée complémentaire).

<p><b>Rappel du droit n°5 :</b> <i>Constituer les provisions conformément à l'article L.2321-2 du code général des collectivités territoriales</i></p>				
--	--	--	--	--

**Bilan :**

La délibération n°2024-60 présentant l'ensemble des provisions à constituer sur les 3 budgets pour l'exercice 2024 et présentant les constitutions et reprises de provisions réalisées sur 2023 a été présentée au Conseil communautaire du 11 avril 2024 au moment du vote des budgets primitifs 2024 et comptes administratifs 2023.

Les provisions constituées concernent :

1. Au titre de la dépréciation des comptes de tiers
2. Au titre du compte épargne temps
3. Au titre de charges de fonctionnement
4. Au titre de charges financières

<b>RECOMMANDATIONS :</b>	Totalement mis en œuvre	Mise en œuvre partielle	Non mis en œuvre	Refus de mise en œuvre
--------------------------	-------------------------	-------------------------	------------------	------------------------

<b>Recommandation n°1</b> : <i>Finaliser le projet de territoire afin de définir une stratégie intercommunale en 2024</i>				
<p><b>Bilan :</b></p> <p>Le 30 juin 2022, élus communautaires, ont affirmé, à l’unanimité, leur volonté de s’engager dans la construction d’un projet de territoire et d’entamer la réflexion relative à l’élaboration d’un schéma de cohérence territoriale.</p> <p>Nul n’ignore les problématiques de notre époque, qui voit se succéder les crises climatiques, économiques et démocratiques, et se trouvent amplifiées localement par les fragilités du tissu productif, de nos outils de production d’énergie, des risques naturels, et notamment littoraux.</p> <p>Le dynamisme démographique du territoire de Marana Golo ne saurait l’extraire de l’enjeu du vieillissement de sa population et le détourner de la nécessité d’appréhender avec lucidité les questions de l’adaptation de ses politiques de logement, de son foncier productif ou encore de ses procédés de production et d’adduction d’eau potable.</p> <p>Au cours de l’année 2023 qui marquait les dix ans d’existence de la communauté de communes, ces mêmes élus ont élaboré, avec les cadres et le soutien du CEREMA, un projet de territoire ambitieux.</p> <p>Baptisé « Marana Golo, Territoire, d’opportunités durables » cette ambition s’articule autour des concepts de sobriété, de solidarité, d’attractivité et de résilience, en s’appuyant sur un socle, l’engagement de l’ensemble des acteurs.</p> <p>Dans le même temps, les services ont poursuivi leur déploiement dans les domaines des mobilités et du développement économique, de l’écologie industrielle territoriale, et de la gestion des inondations ou la gestion des déchets.</p> <p>Ils ont aussi renforcé leur implication en matière de planification écologique, avec les travaux d’élaboration du plan climat air énergie territorial, (PCAET) du contrat d’objectif territorial (COT) et projet alimentaire territorial (PAT) et considérablement développé, en partenariat avec l’agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) leur capacité d’écoute et de concertation.</p> <p>Le conseil communautaire de Marana Golo a approuvé, par sa délibération N°2024/99 du 17 octobre 2024 les piliers et le socle de son projet de territoire ainsi que le lancement de la procédure d’élaboration de son schéma de cohérence territorial</p>				
<b>Recommandation n°2</b> : <i>Achever l’élaboration des programmes d’actions de prévention des inondations</i>				
<p><b>Bilan :</b></p> <p>Le PAPI de Marana Golo est soumis au cahier des charges PAPI 3<sup>ème</sup> génération de 2023. De ce fait, la CC Marana Golo a donc élaboré un Programme d’Études Préalables (1<sup>ère</sup> étape d’une démarche PAPI) qui s’effectue en partenariat avec les communautés de communes limitrophes partageant le bassin versant du Golo (le plus grand fleuve de Corse). Désireuse de mener une stratégie d’élaboration du PEP de manière concertée avec les différentes parties prenantes, la stratégie a évolué (en concertation avec les services de l’État) vers un PEP PAPI unique rassemblant les actions prévues dans les PEP relatifs aux PAPI initiaux.</p>				

Ainsi, le PEP PAPI finalisé comprend 32 actions, définies à la suite des résultats des études GeMAPI (de la CC Marana Golo, et de la CC Castagniccia-Casinca), pour des raisons de pertinence technique et économique. Ces actions sont réparties en 8 axes et programmées selon des priorités (1,2 et 3) sur 2 années à compter de la date de validation par le service instructeur (DREAL de Corse). Cette nouvelle stratégie a permis à la CC Marana Golo et ses partenaires de réduire de 660 625 € les coûts prévisionnels initiaux des 2 PEP.

Le dossier complet du PEP PAPI Marana Golo a été déposé le 17 mai 2024 auprès de la DREAL de Corse et validé par courrier le 30 septembre 2024.

Afin d'optimiser la programmation du PEP, la CC Marana Golo a initié et terminé des actions de priorité 1 (cf annexe 1) :

- L'action 0.1, débutée le 1<sup>er</sup> février 2023 et toujours en cours ;
- L'action 0.2, débutée en octobre 2023 et terminée ;
- L'action 1.5, débutée en mai 2024 et terminée ;
- L'action 3.1, débutée en octobre 2023 et toujours en cours.

Dès réception du courrier de validation, la CC Marana Golo a initié les actions de priorité 1, par ordre de pertinence :

- Les actions 0.3 et 1.13 réunies en un seul marché dont la consultation a été publiée le 2 août 2024 et le candidat retenu notifié le 23 octobre 2024, toujours en cours ;
- Les actions 1.4, 1.6 et 1.8 réunies en un seul marché dont la consultation a été publiée le 16 décembre 2024 dont le délai de consultation est toujours en cours ;
- L'action 1.9 avec le recrutement d'une stagiaire de master 2 en décembre 2024, toujours en cours ;

A compter du 1<sup>er</sup> trimestre 2025, la CC Marana Golo va initier en priorité :

- Les actions 1.1, 6.1 et 1.11 réunies en un seul marché dès le mois de janvier 2025 ;
- Les autres actions de priorité 1.

A compter du 2<sup>ème</sup> trimestre de 2025, les actions de priorité 2 seront initiées. De même au premier trimestre de 2026, les dernières actions (de priorité 3) seront lancées.

Ainsi, cette programmation permettra à la CC Marana Golo et ses partenaires de définir un plan d'actions et de constituer le dossier d'agrément pour la labellisation du PAPI Marana Golo, qui comportera des travaux pour la prévention des inondations et de la submersion marine, et qui sera mené par la suite sur 6 ans.

<b>Recommandation n°3</b> : <i>Elaborer un plan pluriannuel d'investissement</i>			
--	--	--	--

**Bilan :**

La collectivité a fait l'acquisition, dès juillet 2023, d'un logiciel de stratégie financière qui permet d'apporter des dimensions prospectives à l'ensemble des budgets. Il facilite l'utilisation des Autorisations de Programmes /Crédits de Paiement (AP/CP) pour chaque budget et permet d'effectuer, via des modélisations de PPI, un meilleur suivi des investissements comme des ressources financières affectées.

Ce PPI a été élaboré dans un souci de transparence et de sincérité. Il a été présenté dans le rapport d'orientations budgétaires 2024 selon plusieurs thématiques :

1. La gestion des risques des milieux naturels (3.6m€) –

2. La mobilité et l'aménagement urbain (7.1 m€) –
3. Les Fonds de concours (0.5m€) –
4. La Stratégie immobilière (9m€) –
5. Tourisme et attractivité du territoire (0.8m€) –
6. Modernisation et renouvellement de la flotte automobile et du matériel roulant (1.5m€)

Concernant les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement, les schémas directeurs sont en cours. Ils permettront d'élaborer les programmes des travaux sur le court, moyen et long terme adaptés aux besoins de la collectivité et les moyens techniques et financiers.

Plus précisément, le budget annexe de l'eau a lancé son premier schéma directeur qui devrait se terminer fin 2025. Le budget annexe de l'assainissement clôture un lourd programme d'investissements 2018-2024 qui répondait aux exigences du schéma directeur de 2012. La réactualisation de ce schéma a été lancée et permettra de définir un nouveau programme de travaux d'ici début 2026.

**Recommandation n°4 :** *Mettre en place la redevance spéciale déchets à destination des professionnels à compter de 2024*

**Bilan :**

Afin de répondre aux exigences environnementales et réglementaires en matière de politique de gestion des déchets (loi TECV et AGEC), la communauté de communes Marana Golo (CCMG) a mené une étude d'optimisation du service public de gestion des déchets (SPGD) avec le cabinet d'études INDDIGO. Cette étude comprenait également une étape clé : la mise en œuvre et à l'application de la redevance spéciale (RS).

Une première réunion préparatoire s'est tenue le 10 octobre 2022, suivie de 7 comités de pilotage organisés aux dates suivantes :

- 25 janvier 2023
- 27 avril 2023
- 11 juillet 2023
- 09 novembre 2023
- 29 janvier 2024
- 21 mars 2024
- 28 mai 2024

Au terme de ce processus de co-construction le conseil communautaire a pris la décision d'instaurer la redevance spéciale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 avec un déploiement progressif auprès des producteurs de déchets, par la délibération n°2024/53 du 11 avril 2024.

Trois autres délibérations ont été prises par la suite :

- Délibération n°2024/88 du 25 juin 2024 : Adoption du tarif de la redevance spéciale
- Délibération n°2024/140 du 16 décembre 2024 : Avis du conseil communautaire en vue de l'adoption du règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés
- Délibération n°2024/141 du 16 décembre 2024 : Avis du conseil communautaire en vue de la fixation de la quantité maximale de déchets pouvant être prise en charge par le service public et du seuil minimum d'assujettissement à la redevance spéciale

L' Arrêté du Président est en passe d'être signé

De nombreuses visites ont été réalisées auprès des entreprises depuis 2024 afin d'accompagner celles-ci dans leur gestion des déchets et de les informer de cette mise en place.

La CCMG a décidé de renforcer ses moyens humains et adjoint un assistant redevance spéciale au 1<sup>er</sup> janvier 2025 à la chargée de mission redevance spéciale pour garantir l'effectivité du dispositif de la redevance spéciale.

La CCMG est doté de deux logiciels métiers :

- Une interface interactive pour travailler à l'implantation des nouveaux points de collecte.
- Un logiciel de suivi, de pilotage et de facturation du SPGD dont le paramétrage sera effectif à la fin du premier semestre.

Une campagne de communication par voie de presse et, réseau sociaux et site internet et sensibilisation sur le terrain est également prévu au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2025.

La campagne de facturation sera officiellement entamée en juin 2025 avec la transmission des courriers d'information aux entreprises assujetties. Elle permettra une première simulation financière.

La facturation pour la période juillet-décembre 2025 est prévue en fin d'année 2025

**Recommandation n°5 :** *Mettre en place en lien avec le comptable public, une convention visant à l'amélioration du recouvrement des créances du budget de l'eau*

Une convention « partenariat » a été signée avec la DDFIP le 18/12/2023 (délibération 2023-84). Des réunions se tiennent avec le SGC de Borgo et la Régie des Eaux à un rythme bimensuel. Des interlocuteurs dédiés ont été désignés et une méthode de travail et « d'investigation » actée.